



CONTRATS DE TERRITOIRE 2014-2016

*

CADRE D'INTERVENTION REGIONAL RELATIF AU TOURISME

CONTEXTE

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) 2011-2015, la Région a défini sa politique en matière de développement touristique, reconnu comme filière économique créatrice de richesses et d'emplois, autour de 3 axes :

- faire de Poitou-Charentes une région singulière et accueillante,
- promouvoir Poitou-Charentes,
- aider à l'organisation des acteurs du tourisme.

Ce cadre d'intervention a été élaboré en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs régionaux.

Dans le respect des priorités du Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) 2011-2015, et dans le cadre de la nouvelle politique territoriale régionale en faveur du tourisme, le présent cadre d'intervention prévoit un soutien aux porteurs de projets publics ou privés pour contribuer à la qualification, la promotion et la mise en marché de l'offre touristique régionale, ainsi qu'à l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

OBJECTIFS

L'enjeu consiste à conforter l'attractivité de l'offre touristique en Poitou-Charentes, autour de pôles d'intérêt touristique dans une logique de maillage du territoire, pour optimiser les retombées sur l'ensemble du territoire :

- en favorisant le rapprochement entre tourisme et valorisation du patrimoine sous toutes ses formes (culturel, bâti, environnemental, gastronomique, économique...),
- en favorisant la montée en qualité des prestations touristiques, qu'il s'agisse de sites de visites, d'équipements touristiques, ou de services,
- en favorisant l'émergence de produits touristiques innovants.

DOMAINES D'INTERVENTION

Le présent cadre d'intervention décline les objectifs et les principes généraux d'intervention de la Région pour les projets d'investissement ou de fonctionnement financés dans le cadre de la nouvelle

politique territoriale :

- au titre de l'investissement, des projets en matière de lieux de visites, d'itinérance, de développement du numérique, de valorisation du patrimoine et d'amélioration du cadre de séjours,
- au titre du fonctionnement, des études, de l'animation.

AIDES REGIONALES

1.En matière de lieux de visites

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises après travaux
Patrimoine bâti (châteaux, abbayes,...) inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou non protégé	Travaux de modernisation uniquement, adaptés aux attentes des clientèles (services, espaces d'accueil, aménagements scénographiques,...) Le patrimoine Classé Monument Historique n'est pas éligible, il relève de la politique sectorielle Culture/Patrimoine.	<ul style="list-style-type: none"> . Ouvrir au public d'avril à octobre (minimum) . Disposer d'outils de promotion et de vente en ligne, pour les sites payants . Disposer d'outils et de supports de médiations adaptés aux publics . Être labellisé « Tourisme et Handicap » . Justifier d'une démarche d'excellence environnementale (voir critères de sélection)
Espaces naturels aménagés pour l'accueil du public (lieux d'observation, jardins...)	Travaux de modernisation adaptés aux attentes des clientèles (services, espaces d'accueil, aménagements scénographiques, ...)	<ul style="list-style-type: none"> . Ouvrir au public d'avril à octobre (minimum), sauf raisons environnementales liées au site . Disposer d'outils et supports de médiations adaptés aux publics . Utiliser les possibilités du numérique pour proposer des contenus et supports modulables, facilement actualisables et adaptables et permettant notamment d'assurer la prise en compte des publics étrangers . Disposer d'outils de promotion et de vente en ligne . Justifier d'une démarche d'excellence environnementale dont entretien sans pesticides (voir critères de sélection)
Entreprises, sites de visites et de loisirs : parcs animaliers, parcs et activités de loisirs, espace de loisirs, espaces de baignade (hors centres aquatiques), expositions d'artisanat d'art, etc.	Travaux de modernisation uniquement, adaptés aux attentes des clientèles (services, espaces d'accueil, aménagements scénographiques, ...)	<ul style="list-style-type: none"> . Ouvrir au public d'avril à octobre (minimum) . Disposer d'outils de promotion et de vente en ligne . Disposer d'outils et supports de médiations adaptés aux publics . Utiliser les possibilités du numérique pour proposer des contenus et supports modulables, facilement actualisables et adaptables et permettant notamment d'assurer la prise en compte des publics étrangers . Être labellisé « Tourisme et Handicap » . Justifier d'un démarche d'excellence environnementale comprenant l'entretien sans pesticides (voir critères de sélection)

2.En matière d'itinérance dans, ou entre les pôles d'intérêt touristique

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises après travaux
<p>Itinéraires structurants pédestres, équestres, nautiques et cyclables contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . réduire les problématiques de sur fréquentation, . favoriser l'usage des modes de circulation douce et active entre les lieux de séjours et les sites d'activités touristiques ou de loisirs 	<p>Travaux d'aménagement, travaux de signalétique, équipements (local vélos, ...), travaux d'aménagement d'aires de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Être intégré à un programme de valorisation touristique conduit à l'échelle d'un territoire touristique pertinent dont itinéraires cyclables des Véloroutes et Voies vertes, ou intégration d'une démarche collective pour le déploiement de la marque « Accueil vélo », itinéraires pédestres, équestres et nautiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. - Justifier d'une démarche d'excellence environnementale dont entretien sans pesticides (voir critères de sélection) - Utiliser les possibilités du numérique pour proposer des contenus et supports modulables facilement actualisables et adaptables et permettant notamment d'assurer la prise en compte des publics étrangers

3.En matière de développement du numérique

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises
<p>Équipement en faveur du développement de l'internet de séjour (travaux de conception cf. étude, bornes, WIFI, tablettes...)</p>	<p>Actions contribuant à la lisibilité de l'offre marketée auprès des visiteurs en séjour, sur la base d'une stratégie numérique locale définie au niveau d'un territoire de destination ou d'un Office de Tourisme de Pôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Être partenaire (adhérent) de son Office de Tourisme
<p>Actions de marketing et de visibilité de l'offre</p>	<p>Actions en faveur de la visibilité de l'offre (reportages photos, création de visites virtuelles, réalité augmentée,...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation d'actions collectives territoriale ou par filière . Être partenaire (adhérent,...) de son Office de Tourisme
<p>Déploiement de l'internet territorial</p>	<p>Prestations d'entreprises : ergonomie du site, achats de mots clé, photos,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Avoir défini une stratégie touristique de territoire . Avoir défini une stratégie numérique de territoire . Être partenaire (adhérent,...) de son Office de Tourisme

4.En matière de valorisation touristique du patrimoine

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises après travaux
<p>Aménagements d'espaces publics dans les communes justifiant d'un potentiel touristique avéré (présence d'hébergements, sites de visites et de loisirs, communes labellisées Petites Cités de Caractères, Villes d'Art et d'Histoire)</p>	<p>Travaux concernant les espaces publics dont les façades, le petit patrimoine, mobilier urbain dont la signalétique, les aménagements et petites constructions liés à la mobilité durable et au respect de l'environnement, les plantations</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Accessibilité à tous . Prise en compte de la gestion durable des équipements et espaces.

5. En matière d'amélioration du cadre de séjour par la création ou modernisation d'équipements sanitaires

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises après travaux
Création, modernisation d'équipements sanitaires dans les communes touristiques : communes classées Stations de Tourisme, communes homologuées ou homologables Petites Cités de Caractères, communes labellisées Villes d'Art et d'Histoire ou membres d'un Pays d'Art et d'Histoire, les sites de visites ou de loisirs publics ou privés dont la fréquentation est comprise entre 10 000 et 40 000 visiteurs annuels.	Création ou modernisation d'équipements sanitaires (études, travaux, matériaux, signalétique directionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> . Signalisation contribuant à la visibilité des sanitaires . Prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap . Mise à disposition d'une table à langer et de 2 toilettes minimum par équipement accompagné . Adoption de solutions alternatives visant à limiter la consommation en eau (recyclage des eaux pluviales, toilettes sèches, ...). Les sanitaires installés à proximité d'espaces de baignade devront offrir un service de douches intégrant la récupération et le recyclage de l'eau pour alimenter les sanitaires.

6. En matière d'études, d'animation, d'édition de guide d'accueil

Type d'opération	Actions éligibles	Conditions requises
Études à caractère stratégique	<ul style="list-style-type: none"> . Études contribuant au positionnement stratégique du territoire ou à la professionnalisation des acteurs (ex : structuration en Office de Tourisme de Pôle, mise en réseau des acteurs, ...) . Études d'intérêt territorial (ex : développement du tourisme fluvial ou du canoë qui peut être inter territorial) . Études liées à des investissements importants 	<ul style="list-style-type: none"> . Participation de la Région à la validation des cahiers des charges et au Comité de Pilotage de l'étude
Édition de guides ou cartes d'accueil touristique	Guides concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs territoires	<ul style="list-style-type: none"> . Respect de la charte graphique touristique régionale . Impression dans une démarche respectueuse de l'environnement, respect de la charte « Imprim'Vert » . Être partenaire de son Office de Tourisme
Conception et promotion d'animations de valorisation du patrimoine (bâti, culturel, naturel et identitaire...)	<p>Conception, promotion, tests ... (aide au démarrage)</p> <p>Les animations pourront relever du cadre d'intervention régional relatif aux manifestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Actions collectives ayant vocation à perdurer . Être partenaire de son Office de Tourisme . Disposer d'outils de promotion et de vente en ligne propre ou par l'Office de Tourisme

BENEFICIAIRES DES AIDES

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements, les établissements publics de coopération intercommunale,
- Les maîtres d'ouvrage privés (dont associations et entreprises).

MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 80 % maximum du montant de la dépense éligible, dans le respect d'un cumul d'aides publiques plafonné à 80% de la dépense éligible.

Concernant l'amélioration du cadre de séjour par la création ou modernisation d'équipements sanitaires, le soutien régional sera de 25% du montant total des dépenses éligibles et plafonné à 10 000 € HT. Il est limité à un équipement sanitaire par commune ou maître d'ouvrage privé.

Ne sont pas éligibles les demandes de subvention qui, après instruction, seraient inférieures à 1 000 €,

Les aides régionales, en investissement et en fonctionnement, sont révisables au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de non respect des conditions requises après réalisation, les aides régionales pourront être révisées, voire annulées.

Le versement de l'aide régionale est effectué conformément aux dispositions de l'acte attributif (arrêté ou convention) et au règlement des aides régionales.

DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs de projets sont invités à :

- associer les services de la Région et/ou l'animateur du territoire en charge du tourisme, préalablement à la constitution de leur dossier, pour s'assurer de l'éligibilité de leur projet,
- déposer leur dossier de demande d'aide directement auprès de la Région, sur le site internet de la Région – Guide des Aides et des Appels à Projets – Contrats Régionaux de Développement Durable – (Services-en-ligne).

De manière transitoire, les demandes devront être adressées, par envoi électronique et/ou envoi postal, à la Région Poitou-Charentes – Direction Territoires Santé Handicap (DTSH).

Pour élaborer leur dossier de demande et saisir les informations requises en ligne, les structures, situées sur un territoire rural, pourront bénéficier de l'appui du Pays et/ou de la Communauté de Communes, signataire du contrat avec la Région .

Le soutien régional s'inscrit dans les Contrats Régionaux de Développement Durable 2014-2016. Compte tenu de la période de réalisation des contrats (1er janvier 2014 – 31 décembre 2016), le dépôt des dossiers peut se faire à compter de la date d'adoption du présent cadre d'intervention par délibération du Conseil Régional et avant le 30 septembre 2016. Le dépôt est possible tout au long

de cette période.

EXAMEN DES DEMANDES

Les demandes d'aide sont instruites par les services de la Région.

Elles sont ensuite examinées, pour avis, en Comité des Projets du territoire sur lequel est localisé le projet, conformément aux dispositions prévues à l'article 7 des Contrats Régionaux de Développement Durable 2014-2016.

La décision d'attribution de l'aide est prise par délibération du Conseil Régional, en Commission Permanente ou en Session.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Projets issus d'une analyse des besoins et d'une réflexion sur la politique touristique et le maillage du territoire en services et équipements touristiques ;
- Projets d'échelle intercommunale (en dehors de l'amélioration du cadre de séjour par la création ou la modernisation d'équipements sanitaires) ;
- Pour le patrimoine : non classé Monument Historique et non protégé : seul est éligible le patrimoine ouvert au public, d'accès libre ou payant ;
- Prise en compte de l'excellence environnementale (économies d'énergie, recours aux énergies renouvelables, gestion de l'eau, réduction de l'usage des pesticides et utilisation de paillage naturel, pour les aménagements d'espaces, présence arborée pour favoriser le rafraîchissement, intégration paysagère, ...) ;
- Prise en compte du handicap [accessibilité des bâtiments mais aussi, dans la mesure du possible, des services, des activités, ... (logique : qualité d'usage pour tous)] ;

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses réalisées après la date de dépôt du dossier à la Région. Cette date est précisée pour chaque dossier dans l'acte attributif de l'aide régionale.

INFORMATION / COMMUNICATION

La participation financière de la Région et le logotype téléchargeable sur le site <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/logotypes/charte-graphique> doivent figurer sur tous les sites ou les documents d'information et de communication relatifs aux projets soutenus dans le présent cadre d'intervention.

Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative au projet soutenu, les services de la Région doivent être informés pour organiser la participation du Conseil Régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation,...).

CONTACTS

Région Poitou-Charentes
Direction des Territoires, de la Santé et du Handicap

➤ Pour les territoires ruraux : Service Pays et Territoires Ruraux (05 49 55 76 18) ou territoires.rurax@cr-poitou-charentes.fr

➤ Pour les agglomérations : Service Développement Urbain (05 49 38 47 76) ou developpement.urbain@cr-poitou-charentes.fr